

4.1 Démission

Madame Koussa peut démissionner de son poste de membre et vice-présidente de la Commission, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Koussa consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Koussa demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Koussa se termine le 14 novembre 2026. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et vice-présidente de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et vice-présidente de la Commission, madame Koussa recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75868

Gouvernement du Québec

Décret 1383-2021, 27 octobre 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 38^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 28 octobre 2021

ATTENDU QUE la 38^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra à Paris (France), le 28 octobre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, madame Claire Deronzier, dirige la délégation officielle du Québec à la 38^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 28 octobre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, soit composée de :

— Monsieur Simon Langelier, conseiller politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Michèle Boisvert, représentante personnelle du premier ministre pour la Francophonie;

— Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjoint aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Patrice Bachand, directeur de la Francophonie et de la Solidarité internationale, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 38^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE ce décret remplace le décret numéro 1342-2021 du 20 octobre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75869

Gouvernement du Québec

Décret 1384-2021, 27 octobre 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 26^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 31 octobre au 12 novembre 2021

ATTENDU QUE la 26^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra à Glasgow (Écosse) du 31 octobre au 12 novembre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le premier ministre, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la 26^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra du 31 octobre au 12 novembre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le premier ministre, soit composée de :

— Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Benjamin Bélair, directeur des relations internationales et intergouvernementales, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Guillaume Simard-Leduc, directeur des communications, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Ewan Sauves, attaché de presse et conseiller politique, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Simon Berthiaume, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Jean Lemire, émissaire aux changements climatiques et aux enjeux nordiques et arctiques, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Jean-François Gibeault, sous-ministre adjoint au Bureau d'électrification et de changements climatiques, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Madame Dominique Deschênes, sous-ministre associée à l'innovation et à la transition énergétiques, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

QUE la délégation officielle du Québec à la 26^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75870